



Arrêté n°0342/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE CAMILLE MERAUT
(partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel)
RUE AGNES SOREL
(partie comprise entre la rue Victor Planchon et l'avenue Jean Châtelet)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°025064PV en date du 21 janvier 2025 portant permission de voirie du Conseil Départemental du Cher - Centre de Gestion de la route Ouest – Quai du Bassin – 18100 VIERZON,

Vu la demande en date du 17 juillet 2025, présentée par la société AXIROUTE – ZI ORCHIDEE – 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN visant à obtenir une réglementation de la circulation, la mise en place d'une déviation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel), rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Victor Planchon et l'avenue Jean Châtelet) à partir du 24 juillet 2025 sur une période flottante de deux jours pour une demi-journée d'intervention afin de réaliser le revêtement routier.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel) et la Rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Victor Planchon et l'avenue Jean Châtelet) à partir du 24 juillet 2025 sur une période flottante de deux jours pour une demi-journée d'intervention afin de réaliser le revêtement routier.

Le libre passage des véhicules de secours et le droit des riverains devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- Rue Henri Boulard,
- Rue Augustin Guignard.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel) et la rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Victor Planchon et l'avenue Jean Châtelet) à partir du 24 juillet 2025 sur une période flottante de deux jours pour une demi-journée d'intervention afin de réaliser le revêtement routier.

Article 4 : La société AXIROUTE est autorisée à occuper le domaine public, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel) et la Rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Victor Planchon et l'avenue Jean Châtelet) à partir du 24 juillet 2025 sur une période flottante de deux jours pour une demi-journée d'intervention afin de réaliser le revêtement routier.

Article 5 : La société AXIROUTE est chargée de prévenir les riverains, rue Camille Méraut et rue Agnès Sorel.

Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par la société AXIROUTE chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 7 : La société AXIROUTE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société AXIROUTE sous leurs responsabilités.

La responsabilité de la société AXIROUTE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, la société AXIROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 juillet 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...25.12.2025

Acte notifié le